



Ville de
Kingersheim

Police municipale

516/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 04 août 2026

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise THIERRY MULLER, sise 7, rue de Kingersheim à (68120) Richwiller.

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de création d'îlots centraux au droit des passages à piéton par l'entreprise THIERRY MULLER, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement Faubourg de Mulhouse.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026, l'entreprise THIERRY MULLER est autorisée à effectuer des travaux Faubourg de Mulhouse entre la rue du Rhin et la rue Hirschau.

Article 2 – Pendant les travaux, la circulation sera réduite à une voie et régulée de manière manuelle par deux ouvriers chargés exclusivement de la circulation, munis de piquets K10.

Article 3 – Durant ces travaux, le stationnement sera interdit Faubourg de Mulhouse, 30 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 – Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R 325-12 du Code de la Route.

Article 5 – La piste cyclable, sur une distance de 30 mètres de part et d'autre des travaux, est neutralisée. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.



Ville de
Kingersheim

Police municipale

Arrêté municipal 516/2026 – page 2

Article 6 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h Faubourg de Mulhouse, dans la section comprise entre la D 430 et la Place de la Libération.

Article 7 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

